

Lundi 8 janvier 1526

« Ce jour [8 janvier 1526] apres avoir oy les Juges deleguez par le pape sur les..... des heresies qui pullullent en ce Royaume, la Cour pour..... causes.....a permis et permet à l'évesque d'Amyens de faire prendre au corps Loys Berquin quelque part qu'il puisse estre trouvé et apprehendé *etiam in loco sacro* et de le faire constituer prisonnier en ses prisons...
.....
..... commission de ladite court..... Auquel evesque ladite court enjoint l'advertir.....
incontinent qu'il aura en ses prisons ledict Berquin. »

Après avoir entendu les juges délégués, le Parlement « a permis et permet à l'évesque d'Amyens de faire prendre au corps Louys Berquin quelque part quil puisse estre trouvé et apprehendé, *etiam in loco sacro*, et de le faire constitué prisonnier en ses prisons. » -formule courante-
Cette autorisation est donnée à la requête du procureur général du roi et de l'évêque d'Amiens. Ceux-ci auraient émis des plaintes contre Berquin qu'« ilz disoient estre suspect et actaint des hérésies de Luther lequel Berquin estoit de present au diocèse d'Amyens. »

AN X1a 1529, f° 74 r°

(La Picardie était du ressort du Parlement de Paris.)